

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022

00000000

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux

Le Jeudi 14 Avril 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIC première adjointe, après convocation légale en date du 08 Avril 2022.

**Présents**: Mmes et MM. Mmes et MM. Lina PIC-NARDÈSE, Christine BIGNON, Jean-Jacques RAMADE, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Jean-Louis ARMENGAUD, Jean-Philippe MAIQUES, Romain PISSINIS, Mary ANSADO-MÉRIC, Maryse GARRIDO, Mickaël GIL, Julien ASSET, Jean-François GLEYZES, Andrée AIME, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD.

**Absents excusés procuration**: Bernard BARJOU (procuration à Mme GARRIDO), Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Mme BIGNON), Christian MERCIER (procuration à M. RAMADE), Corinne BARRAULT-BERA (procuration à M. CORBIERE) Valérie GRAFEUILLE-ROUDET (procuration à Mme LOUMAN).

Absents excusés: Florence OLTRA, Maryse NARDESE LABORDERIE, Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LOUMAN

# Délibération CM-2022-04-14-1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

### APPROUVÉ « à l'Unanimité »

Vu l'installation du conseil municipal en date du 03 mars 2020 ; Vu l'article L2121-8 du CGCT précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur ;

Il est présenté à l'assemblée le règlement intérieur du conseil municipal pour les six ans du mandat.

Mme LOUMAN précise que ce règlement a été travaillé lors d'une rencontre à laquelle participait Mme ROUDET, membre du groupe Ensemble pour Villefranche. L'adoption de ce règlement intérieur permettra notamment à tous les membres du conseil municipal de participer à la Commission des Finances.

M. DARNAUD rajoute que dorénavant le compte rendu des commissions sera adressé à tous les élus.

### **Le Conseil municipal:**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération.

Délibération CM-2022-04-14-2 - Création des emplois non permanent d'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2022

# APPROUVÉ « à l'Unanimité »

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine de juin à fin août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour occuper les fonctions d'agents d'accueil et d'entretien, d'agents techniques et de maitres-nageurs sauveteurs, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Le Conseil municipal:**

- DÉCIDE de créer deux emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022, à temps non complet pour un équivalent temps plein de 33.50/35ème et 34/35ème, rémunérés sur le grade de référence des adjoints techniques territoriaux, pour assurer l'accueil, la caisse et l'entretien de la piscine municipale, n° 2022-001 à 2022-002,
- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité 1er août 2022 au 31 août 2022, à temps complet, rémunérés sur le grade de référence des adjoints techniques territoriaux, pour assurer l'accueil, la caisse et l'entretien de la piscine municipale ; n° 2022-003 à 2022-004,
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022 et un du 1er août 2022 au 31 août 2022, à temps non complet pour un équivalent temps plein de 31.50/35ème, rémunéré sur le grade de référence des adjoints techniques territoriaux, pour assurer l'entretien technique de la piscine municipale, n° 2022-005 à 2022-006,
- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité, du 1er juin 2022 au 31 août 2022, à temps complet, rémunéré sur le grade de référence des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, n° 2022- 007et 2022-008,
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité, du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022 et du 1er août 2022 au 31 août 2022, à temps complet, rémunéré sur le grade de référence des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, n° 2022-009 et 2022-010,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 Budget communal,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

# Délibération n° CM-2022-04-14-3- Signature convention CDG31 pour aide au recrutement poste de DGS

## APPROUVÉ « à l'Unanimité »

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal de l'existence d'un service d'aide au recrutement au sein du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, crée conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales, qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

Cet accompagnement est soumis à la signature d'une convention entre la collectivité territoriale intéressée et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, qui précise les conditions générales d'intervention et les tarifs.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

#### Le Conseil municipal:

- **DÉCIDE** d'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du Directeur Général des Services sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial, en choisissant le pack 1 comprenant l'analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures, le jury de recrutement, la mise en situation et la gestion administrative des opérations de recrutement ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 Budget communal 2022.

# Délibération n° CM-2022-04-14-4 - Budget communal - Vote des taux des contributions directes

# APPROUVÉ « à l'Unanimité »

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les éléments relatifs aux contributions directes communales retenus pour l'année 2022.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;
- ✓ Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies ;
- ✓ Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ✓ Vu les éléments relatifs aux contributions directes communales retenus pour l'année 2022;
- ✓ Vu l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, la part communale et Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, conformément aux engagements pris et selon la présentation qui a été faîte à ce sujet, de maintenir les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	54.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	160.19 %

### **Le Conseil municipal:**

ADOPTE les taux des contributions directes comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	54.11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	160.19 %

- DIT que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, C.E.R.F.A. n° 1259, sera joint à la délibération;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

# Délibération n° CM-2022-04-14-5 - Budget communal 2022 - Vote du budget primitif

# APPROUVÉ PAR « 17 voix pour, 6 votes contre »

Il est présenté à l'Assemblée délibérante les éléments constituant le budget communal 2022.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu les documents budgétaires complémentaires distribués à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- ✓ Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2022 présenté aux Élus tel que suit :

SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 096 206.00	9 419 623.00
Recettes	7 096 206.00	9 419 623.00

#### **Pour rappel : total budget**

Section investissement

Dépenses : 7 096 206.00€ (dont 2 360 415.00 € de restes à réaliser) Recettes : 7 096 206.00€ (dont 1 850 000.00 € de restes à réaliser)

Section fonctionnement

Dépenses : 9 419 623.00 € (dont 0.00 € de restes à réaliser) Recettes : 9 419 623.00 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

Monsieur le Maire présente le budget par visioconférence. Il a donné procuration à Mme GARRIDO pour le vote.

M. DARNAUD s'étonne qu'il n'y ait pas les ratios de fonctionnement, d'investissement et de la dette par habitant pour pouvoir comparer par rapport à des communes de taille identique. Il précise qu'il a reçu le dossier très tard et n'a pas pu tout regarder. Il indique que le tableau des effectifs par rapport à la masse salariale avait été demandé à plusieurs conseils, non fourni à ce jour, alors qu'il s'agit d'un document obligatoire. Il précise qu'il était annexé au budget l'année dernière.

Mme LOUMAN demande si dans le cadre des dépenses de fonctionnement de personnel chapitre 012 il avait été bien pris en compte l'application des 1607 h, l'augmentation du point d'indice applicable au 1er juillet prochain, le recrutement du futur DGS et les tickets restaurant. Elle se questionne sur l'avancée du recrutement du DGS et sur les tickets restaurant.

Monsieur le Maire répond que les tickets restaurants sont prévus, le point d'indice également, que le DGS entrera en ligne de compte courant juin juillet.

Mme LOUMAN souhaite revenir sur l'augmentation du point d'indice et avoir plus de détail.

Mme PIC répond qu'il y'a eu une revalorisation financière de L'IFSE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. DARNAUD dit que le programme d'investissement représente les grands travaux et qu'il est intéressant que tous les conseillers connaissent ces montants. Par conséquent, le tableau des investissements est présenté

Il précise que pour autant les montants des RAR augmentent d'une année sur l'autre. Y at-il des soucis de faisabilités des projets depuis ces deux dernières années ?

- M. GIL précise que cette augmentation est liée au contexte sanitaire.
- M. DARNAUD comprend bien l'augmentation des RAR 2020 liée au contexte sanitaire mais il les trouvent toujours très élevés au titre de 2021. (2 300 000€ pour 1 600 000€ l'année précédente).

Monsieur le Maire précise que les RAR comportaient les jeux enfants au jardin public. Il signale qu'aucune commission travaux ne s'est réunie depuis le début du mandat en remettant en cause son fonctionnement.

# Le Conseil municipal:

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 de la Commune de Villefranche de Lauragais, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés et qui seront

annexés à la délibération, présentant chapitre par chapitre, le budget principal communal ;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- **DIT** que le contrat est joint à la délibération ;
- **DIT** que l'opération sera inscrite au budget de 2022.